

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 055/2024

### RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

#### DÉAMBULATION POUR LE CARNAVAL DE L'APE

Le Maire de la commune CREVIN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation ;
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- **Considérant** que le carnaval organisé par l'Association des Parents d'Elèves, nécessite l'occupation de la voie ;

#### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera fortement perturbée le dimanche 7 avril 2024 de 16h à 17h30 sur le parcours du défilé : impasse du Stade, rue des Sports, rue des Fontaines, rue Louis Pétri, rue Bernard Picoult, rue de la Mairie, rue des sorbiers, rue de Chanteloup et rue du Centre.

**Article 2 :** Le dépassement du cortège par les véhicules sera strictement interdit afin d'assurer la sécurité des enfants et des accompagnants. Les véhicules devront suivre le cortège en roulant au pas ou emprunter un autre itinéraire.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet le dimanche 7 avril 2024 et l'encadrement sera assuré par les membres de l'Association des Parents d'Elèves.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la commune de CREVIN, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BAIN-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne et Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bain de Bretagne et Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bourg-des-Comptes.

Fait à CREVIN, le 26 mars 2024

Le Maire,  
Daniel GENDRON

